

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE LA VIDÉOPROTECTION

Des règles strictes encadrent l'usage de la vidéosurveillance et vidéoprotection en France, contrôlées par la CNIL. Cette note a pour but d'informer l'ensemble des agents et usagers sur les règles qui s'appliquent au sein du Siéml.



L'objectif de la vidéoprotection est d'assurer la **sécurité** des biens et des personnes.



Les images ne doivent être visualisées qu'en cas d'**incident** (vandalisme, dégradation, agression).



Le système ne doit en aucun cas servir à **surveiller** les allées et venues des agents ou usagers. Sauf cas exceptionnel, le visionnage en **temps réel** des images n'est pas autorisé au sein du Siéml.



Les images ne sont accessibles qu'aux **personnes habilitées** en interne (Président, DGS, DGA pôle ressources et les responsables du SI et des moyens généraux) et aux **forces de l'ordre** le cas échéant.

Notre prestataire **SAS CTV** a également accès au système, uniquement dans le cadre des opérations de maintenance.

Arrêté du 11 janvier 2024 portant désignation des personnes habilitées à exploiter et visionner les images du système de vidéoprotection ainsi que l'accès aux enregistrements



Les images sont détruites au bout de **15 jours** (sauf utilisation dans le cadre d'une procédure).

Si vous avez été filmés, vous avez le droit de demander l'**accès à ces images** (sauf procédure en cours), dans le respect de la vie privée des autres agents et usagers.

Contactez la DPO :

Agnès ARENDO

06 81 36 72 54

dpo@sieml.fr